



COMMUNE D'OTTMARSHEIM
Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance Ordinaire du 25 mars 2024

Nombre de conseillers élus : 19 **Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire,**

Conseillers en fonction : 19 **Sont présents à la séance :**

Conseillers présents : 12

Les Adjoints au Maire :

Frédéric EHRET, 1^{er} Adjoint, Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe, Jeannot KIHLLI, 3^{ème} adjoint, Francesca MUFF BICHON, 4^{ème} adjointe, Olivier FALLECKER, 5^{ème} Adjoint

Les Conseillers municipaux délégués :

Sylvie RUIS

Les conseillers municipaux :

Véronique BERNOLIN, Raymond PILOT, Julie DUBOIS, Marie-Christine DOJAT, Alexandre SCHLOSSER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :

Ingrid NAVILIAT a donné procuration à Francesca MUFF BICHON

Sébastien MARRON a donné procuration à Frédéric EHRET

Les absents non excusés sans pouvoir :

Daniel FERRAGU

Les absents excusés sans pouvoir :

Catherine BOURI, Mario MULLER, Alain WADEL, Yves SCHMITT (Arrivé à 20h09 en point « Divers » de l'Ordre du Jour)

Assistent en outre à la séance :

Alexandre CRUSSON, D.G.S. itinérant M2A,
Virginie FAUCHART, Responsable des Finances,
Francine STIEGLER, Rédacteur.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents, aux représentants de la presse, aux auditeurs présents dans la salle.

Il rappelle que les conseillers ont été régulièrement convoqués à cette séance selon l'invitation du 21 mars 2024.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers par ordre du tableau et cite les pouvoirs reçus (voir fiche de présence ci-jointe).

Il constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Il rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

Administration et moyens généraux

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Délibération approuvant le procès-verbal du 20 février 2024
- 3- Délibération désignant le Président de séance pour l'approbation du compte administratif 2023 du budget général (2024/MG-002)

Finances

- 4- Présentation de l'état récapitulatif des indemnités des élus (2024/FIN- 001)
- 5- Délibération approuvant le compte de gestion 2023 du budget général (2024/FIN-002)
- 6- Délibération approuvant le compte administratif 2023 du budget général (2024/FIN-003)
- 7- Délibération approuvant l'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 du budget général (2024/FIN-004)
- 8- Délibération approuvant la fixation des taux de fiscalité directe locale (2024/FIN-005)
- 9- Délibération approuvant le budget primitif 2024 du budget général subventions (2024/FIN-006)
- 10- Délibération approuvant le budget primitif 2024 du budget général (2024/FIN-007)

Personnel communal

- 11- Délibération approuvant l'instauration de la Prime de Pouvoir d'Achat exceptionnelle forfaitaire. (2024/RH-001)
- 12- Délibération approuvant l'accès au restaurant administratif de la Maison du Territoire (2024/RH-002)

Informations et divers

- 13- Décision du Maire prise dans le cadre de ses délégations
 - Registre des décisions
 - Registre des DIA

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240418-2024-04-17-D2-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

- 14- Informations du correspondant incendie et secours
- 15- Informations
- 16- Réponses aux questions écrites

Délibération N°1 : Approbation de la désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Francine STIEGLER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

VU L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Francine STIEGLER, rédacteur, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 25 mars 2024.

Délibération N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2024

Monsieur le Maire demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

Aucune question n'étant formulée, Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **APPROUVE** le procès-verbal du 20 février 2024.

Délibération N°3 : Désignation du président de séance pour l'approbation du compte administratif 2023 du budget général

- **VU** L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que lorsque les comptes administratifs sont débattus, le conseil municipal doit élire son président de séance,
- **Considérant** la proposition faite par Monsieur le Maire de désigner Madame Sylvie RUIS en qualité de présidente de séance pour l'approbation du compte administratif 2023 du budget général

Aucune question n'étant formulée, Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Sylvie RUIS en qualité de présidente de séance pour l'approbation du compte administratif 2023 du budget général.

Délibération N°4 : Etat annuel des indemnités perçues par les élus

Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire, présente le point N°4 :

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un certain nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements avec des nouveautés, parmi lesquelles, la présentation d'un état annuel des indemnités perçues par les élus.

Définie aux articles 92 et 93, cette nouvelle obligation est mise en œuvre depuis 2021, avant l'examen du budget de la collectivité.

La loi précitée a créé 2 nouveaux articles dans le CGCT qui schématiquement précisent ce que l'état annuel doit présenter, à savoir toutes les indemnités perçues par les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées :

- Au CM,
- Au sein de tout syndicat mixte,
- Au sein de SEM, de SPL...

Les indemnités concernées :

- Les montants en euros et en brut par élu et par mandat/fonction.

Accusé de réception en préfecture
06/04/2024 09:58:22 20240418-2024-04-17-D2-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

- Outre ces indemnités, une autre catégorie de données doit figurer sur cet état à savoir les remboursements de frais d'hébergement, de déplacement, les avantages en nature qui peuvent être traduits de façon numéraire.

A noter que cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat ni à délibération.

Le document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

<u>Indemnités perçues</u>		Fonction	Indemnités de fonction brute mensuelle	Indemnités de fonction brute annuelle	Remboursement de frais
BEHE Jean-Marie	M2A	Conseiller	682,35 €	8 188,20 €	0,00 €
BEHE Jean-Marie	SIVOM	Vice-Président	768,67 €	9 224,04 €	0,00 €
BEHE Jean-Marie	COMMUNE OTTMARSHEIM	Maire	2 014,16 €	24 169,92 €	0,00 €
BEHE Jean-Marie	EPHAD LES MOLENES	Vice-Président	230,19 €	2 762,28 €	0,00 €
EHRET Frédéric	COMMUNE OTTMARSHEIM	Adjoint au Maire	785,11 €	9 421,32 €	0,00 €
FALLECKER Olivier	COMMUNE OTTMARSHEIM	Adjoint au Maire	785,11 €	9 421,32 €	0,00 €
KIHLI Jeannot	COMMUNE OTTMARSHEIM	Adjoint au Maire	785,11 €	9 421,32 €	0,00 €
MEYER Rachel	COMMUNE OTTMARSHEIM	Adjoint au Maire	785,11 €	9 421,32 €	0,00 €
MUFF Francesca	COMMUNE OTTMARSHEIM	Adjoint au Maire	785,11 €	9 421,32 €	0,00 €
RUIS Sylvie	COMMUNE OTTMARSHEIM	Conseillère déléguée	246,63 €	2 959,56 €	0,00 €

Délibération N°5 : Approbation du compte de gestion 2023 du budget général

Madame Sylvie RUIS, Adjointe Déléguée présente le point N°5 :

EXPOSE DES MOTIFS

Je vous rappelle que le compte de gestion de l'agent comptable pour le budget général reflète toutes les opérations d'ordres budgétaires et non budgétaires qui ont été passées sur l'exercice 2023. Ce document doit être concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur, et voté par le Conseil Municipal lors de la même séance.

C'est ainsi que le SGC de Mulhouse a soumis, pour approbation, le compte de gestion de l'exercice 2023.

Ce document fait ressortir :

- à la section de fonctionnement un excédent de 1 163 831,43 €
- à la section d'Investissement un excédent de 373 314,83 €

Soit un excédent global de clôture de 1 537 146,26€ montant égal à celui apparu au compte administratif du même exercice.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240418-2024-04-17-D2-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	708 364,93		-1 219 210,52	884 160,42	373 314,83
Fonctionnement	562 593,92		748 923,79	-147 686,28	1 163 831,43
TOTAL I	1 270 958,85		-470 286,73	736 474,14	1 537 146,26

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal, passe au vote ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte de gestion du budget général pour l'exercice 2023 de la Commune d'Ottmarsheim, comme sus énoncé,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Délibération N°6 : Approbation du compte administratif 2023 du budget général

Madame Sylvie RUIS, Adjointe Déléguée présente le point N°6 :

Monsieur le Maire quitte la salle

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes de la collectivité.

Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année sont retracées, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Tous les comptes sont examinés, qu'il s'agisse des opérations réelles entraînant encaissements et décaissements, ou des opérations d'ordre qui ne se traduisent pas par des entrées et sorties d'argent mais qui modifient le résultat à l'instar des amortissements générateurs d'autofinancement par exemple.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240418-2024-04-17-D2-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Tout comme le budget, le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- Le fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune
- L'investissement qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle

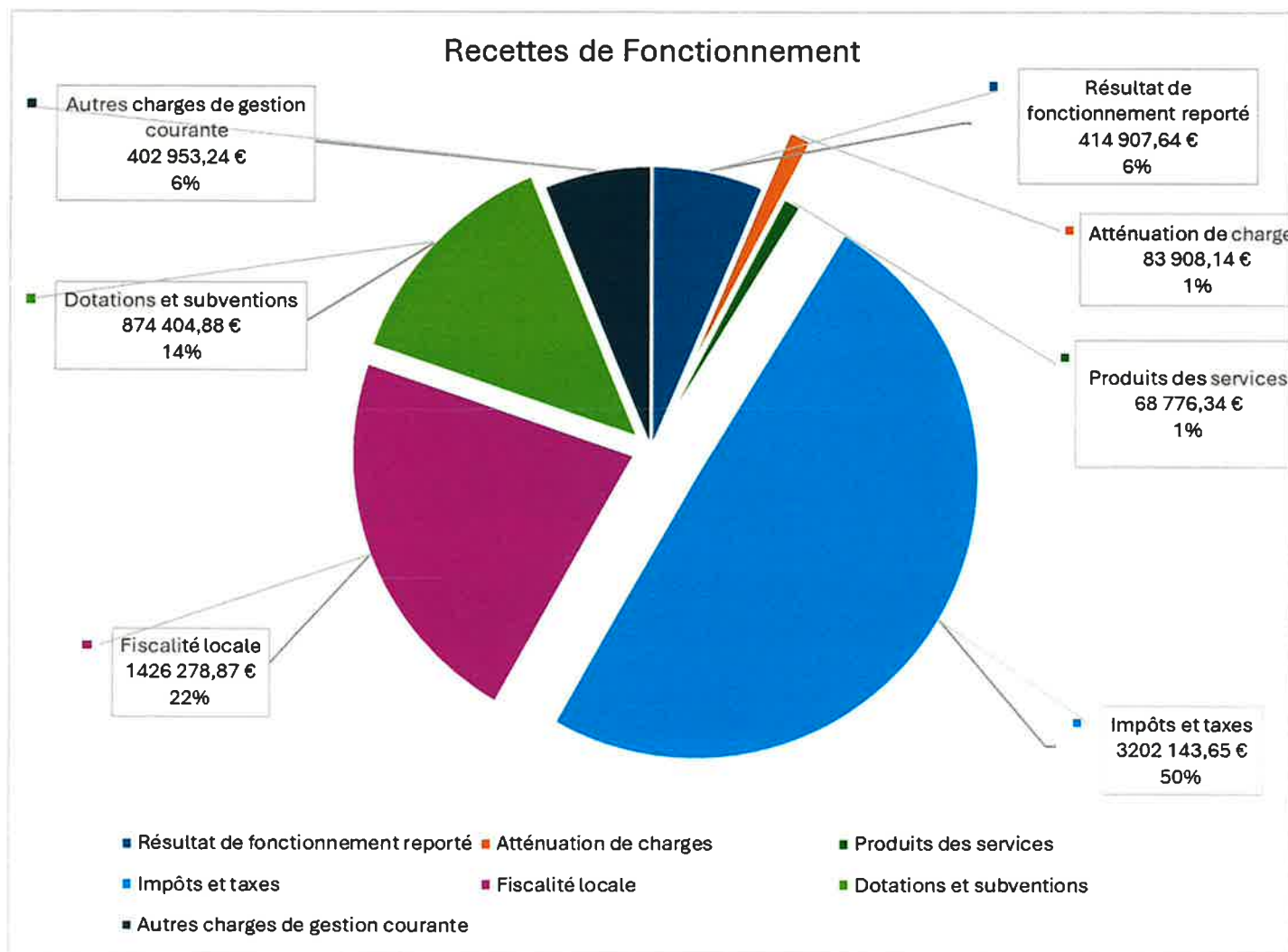
Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif, qui matérialise ce qui s'est effectivement passé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

L'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement brut qui vient compenser le déficit de la section d'investissement si cela s'avère nécessaire et/ou financer des opérations nouvelles d'équipement.

I – Section de Fonctionnement

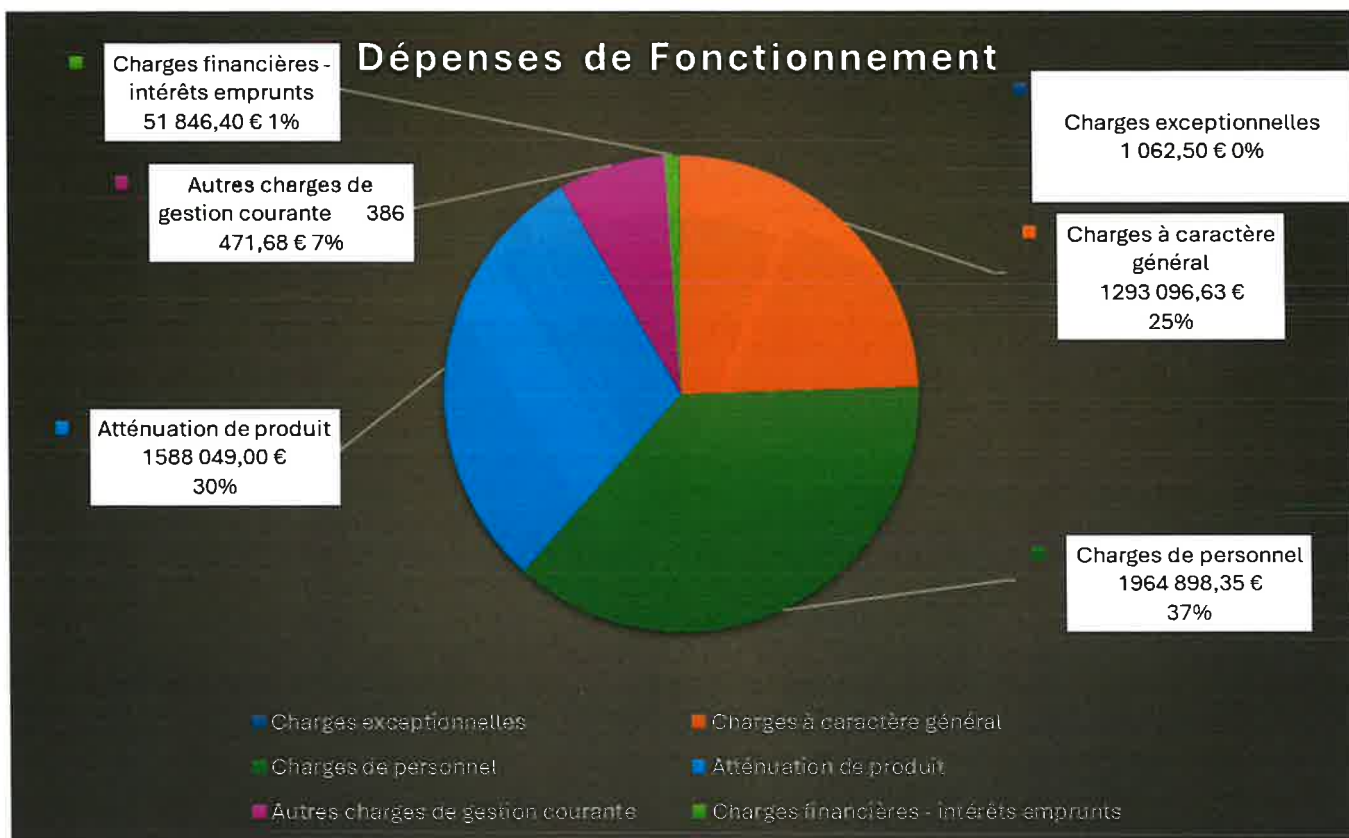
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CA 2023
011	Charges à caractère général	1 714 149,30 €	1 293 096,63 €
012	Charges de personnel	1 998 000,00 €	1 964 898,35 €
014	Atténuation de produit	1 596 442,00 €	1 588 049,00 €
023	Virement à la section d'investissement	386 301,46 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	390 260,30 €	386 471,68 €
66	Charges financières - intérêts emprunts	51 846,40 €	51 846,40 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	1 062,50 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	201 500,00 €	28,80 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 343 499,46 €	5 285 453,36 €
042	Amortissements + autres opérations d'ordre	25 462,00 €	24 330,73 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		25 462,00 €	24 330,73 €
TOTAL (a)		6 368 961,46 €	5 309 784,09 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CA 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	414 907,64 €	414 907,64 €
013	Atténuation de charges	92 000,00 €	83 908,14 €
70	Produits des services	54 000,00 €	68 776,34 €
73	Impôts et taxes	3 155 393,00 €	3 202 143,65 €
731	Fiscalité locale	1 419 154,00 €	1 426 278,87 €
74	Dotations et subventions	870 150,88 €	874 404,88 €
75	Autres charges de gestion courante	362 232,04 €	402 953,24 €
76	Produits financiers	3,90 €	6,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	0,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	120,00 €	236,76 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 368 961,46 €	6 473 615,52 €
TOTAL (b)		6 368 961,46 €	6 473 615,52 €
Résultat de l'exercice 2023 (b-a)	1 163 831,43 €		

1- Les recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 6 473 615,52€. Elles sont en augmentation de 1,64 % par rapport au budget prévisionnel 2023.

2 – Les dépenses de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 309 784,09€. Elles ont diminué de 16,63 % par rapport au budget prévisionnel 2023. La cause de cette baisse est liée à des dépenses énergétiques moins élevées que prévues ainsi qu'à la non-réalisation du virement à la section d'investissement.

→ Les charges à caractère général (Chapitre 011)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la structure (énergies, maintenances, assurances, impôts et taxes, ...), ainsi que celles liées à l'activité (prestations de services, achats de petits équipements, alimentations, frais d'affranchissement et de télécommunications, ...).

Ce chapitre totalise un montant de dépenses de **1 293 096,63 €** et représente 25% des dépenses de fonctionnement. Malgré le contexte énergétique et inflationniste actuel, les dépenses restent en deçà du budget primitif 2023.

→ Les charges de personnel (Chapitre 012)

Les charges de personnel sont de **1 964 898,35€** pour l'exercice 2023 et représentent le principal poste de dépenses de la section de fonctionnement (37 % du budget global de fonctionnement). Elles sont en baisses par rapport à la prévision budgétaire 2023.

En synthèse :

- Un agent en poste au service patrimoine est parti en retraite au 31/07/2023 (non remplacé).
- Un agent de l'atelier est parti par le biais d'une mutation au 31/07/2023 (non remplacé).
- A la suite du départ en cours d'année du Responsable Ressources Humaines, celui-ci a été remplacé à partir du 17 novembre par un agent en mobilité interne.
- La collectivité a eu recours au DGS itinérant à partir de la mi-novembre.
- Une augmentation du point d'indice de 1,5% à partir du 1^{er} juillet 2023 pour tous les agents.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Grades	Ancienne situation	Dont TNC	Nouvelle situation	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants	Dont TNC
<i>Filière culturelle</i>								
Bibliothécaire territorial	1	0	1	0	1	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	3	0	3	0	1	0	2	0
Assistant de conservation du patrimoine	1	0	1	0	0	0	1	0
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	2	0	3	0	3	0	0	0
Sous-total	7	0	8	0	5	0	3	0
<i>Filière administrative</i>								
Adjoint administratif	5	0	5	0	3	0	2	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	0	2	0	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2	0	2	0	0	0
Attaché territorial	2	0	2	0	1	0	1	0
Rédacteur	3	0	3	0	1	0	2	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	0	1	0	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	1	2	1	0	0	2	1
Sous-total	17	1	17	1	9	0	8	1
<i>Filière police</i>								
Chef de service de police municipale	1	0	1	0	1	0	0	0
Brigadier-chef principal	1	0	1	0	1	0	0	0
Brigadier	1	0	1	0	1	0	0	0
Sous-total	3	0	3	0	3	0	0	0
<i>Filière médico-sociale</i>								
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	4	4	4	3	2	2	2	1
Agent social	1	1	1	1	1	1	0	0
Sous-total	5	5	5	4	3	3	2	1
<i>Filière sportive</i>								
Educateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	0	0	1	1
Opérateur territorial des APS	1	0	1	0	1	0	0	0
Sous-total	2	0	2	0	1	0	1	0
<i>Filière technique</i>								
Adjoint technique	11	0	11	0	4	0	7	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3	0	3	0	0	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	0	0	1	0
Agent de maîtrise	4	0	4	0	3	0	1	0
Agent de maîtrise principal	5	0	5	0	4	0	1	0
Technicien	2	0	2	0	2	0	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	0	0	1	0
Ingénieur territorial	1	0	1	0	1	0	0	0
Sous-total	28	0	28	0	17	0	11	0
TOTAL	62	6	63	5	38	3	25	2

➔ Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Elles représentent 7 % des dépenses de fonctionnement et comprennent principalement les indemnités des élus, les contributions obligatoires, les frais d'hébergement informatique et les subventions aux associations.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240418-2024-04-17-D2-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

→ **Les charges financières (Chapitre 66)**

Les charges financières s'élèvent à 51 846.40€ et représentent 0,81 % des dépenses de fonctionnement. Elles correspondent au remboursement des intérêts des emprunts en cours.

→ **Les atténuations de produits (Chapitre 14)**

Les atténuations de produits représentent 30% des dépenses de fonctionnement. Elles comprennent la contribution pour le redressement des finances publiques, le fond de péréquation des ressources communales et intercommunales, et les autres reversements de fiscalité ainsi que la comptabilisation du coefficient correcteur.

→ **Amortissements et autres opérations d'ordres (Chapitre 042)**

Nous retrouvons dans ce chapitre les écritures comptabilisant les amortissements en cours.

→ **Evolution des dépenses de fonctionnement entre le CA 2022 et le CA 2023**

	CA 2022	CA 2023	Evolution en %
Chapitre 11	1 187 221,47 €	1 293 096,63 €	8,92%
Chapitre 12	2 089 927,67 €	1 964 898,35 €	-5,98%
Chapitre 014	1 447 627,00 €	1 588 049,00 €	9,70%
Chapitre 042	765 299,61 €	24 330,73 €	-96,82%
Chapitre 65	392 828,75 €	386 471,68 €	-1,62%
Chapitre 66	55 470,40 €	51 846,40 €	-6,53%
Chapitre 67	2 250,66 €	1 062,50 €	-52,79%
Chapitre 68	124,76 €	28,80 €	-76,92%
Total	5 940 750,32 €	5 309 784,09 €	-10,62%

II – Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAP.	LIBELLE	BP 2023	CA 2023
041	Opérations patrimoniales	10 000,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 200 761,75 €	884 160,42 €
16	Emprunts et dettes assimilées	246 596,50 €	246 240,80 €
20	Immobilisations incorporelles	182 132,00 €	50 001,60 €
21	Immobilisations corporelles	712 066,47 €	392 996,10€
TOTAL (a)		2 351 556,72 €	1 573 398,92 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAP.	LIBELLE	BP 2023	CA 2023
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 592 525,35€	1 592 525,35€
021	Virement de la section de fonctionnement	386 301,46€	0,00€
24	Produits de cessions	155 000,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 462,00 €	24 330,73 €
041	Opérations patrimoniales	10 000,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	156 148,91 €	309 506,87 €
13	Subventions d'investissement	24 619,00 €	18 623,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 500,00 €	1727,80 €
TOTAL (b)		2 351 556,72 €	1 946 713,75€
Reste à réaliser 2023 (c)			184 369,86€
Résultat en section d'investissement de l'exercice 2023 (b-a-c)			188 944,97€

→ Répartition des dépenses d'investissement

Etude Centre Village	6 913,20 €
Etude Ecole maternelle	4 388,40 €
Divers (DVD, livres, équipement de cuisine, matériels ateliers, matériels PM)	38 421,37 €
Aménagements et équipements de terrain et plantations d'arbres	23 545,81 €
Réfection installations des bâtiments publics (chaudière médiathèque, éclairage LED, plafond Salle des fêtes)	84 865,85 €
Travaux logements locatifs	53 645,36 €
Pose de 5 candélabres + réfection signalisation routière	29 288,23 €
Passage éclairage public en LED	62 011,28 €
Acquisition nouveau véhicule Police Municipale	6 800,00 €
Rénovation éclairage public	43 016,72 €
Acquisition outillages techniques	1 035,70 €
Acquisition matériels informatiques (écrans interactifs + tablettes écoles/ ordinateurs / renouvellement infrastructure informatique)	129 642,10 €
Acquisition mobiliers (Médiathèque/ Mairie)	391,67 €

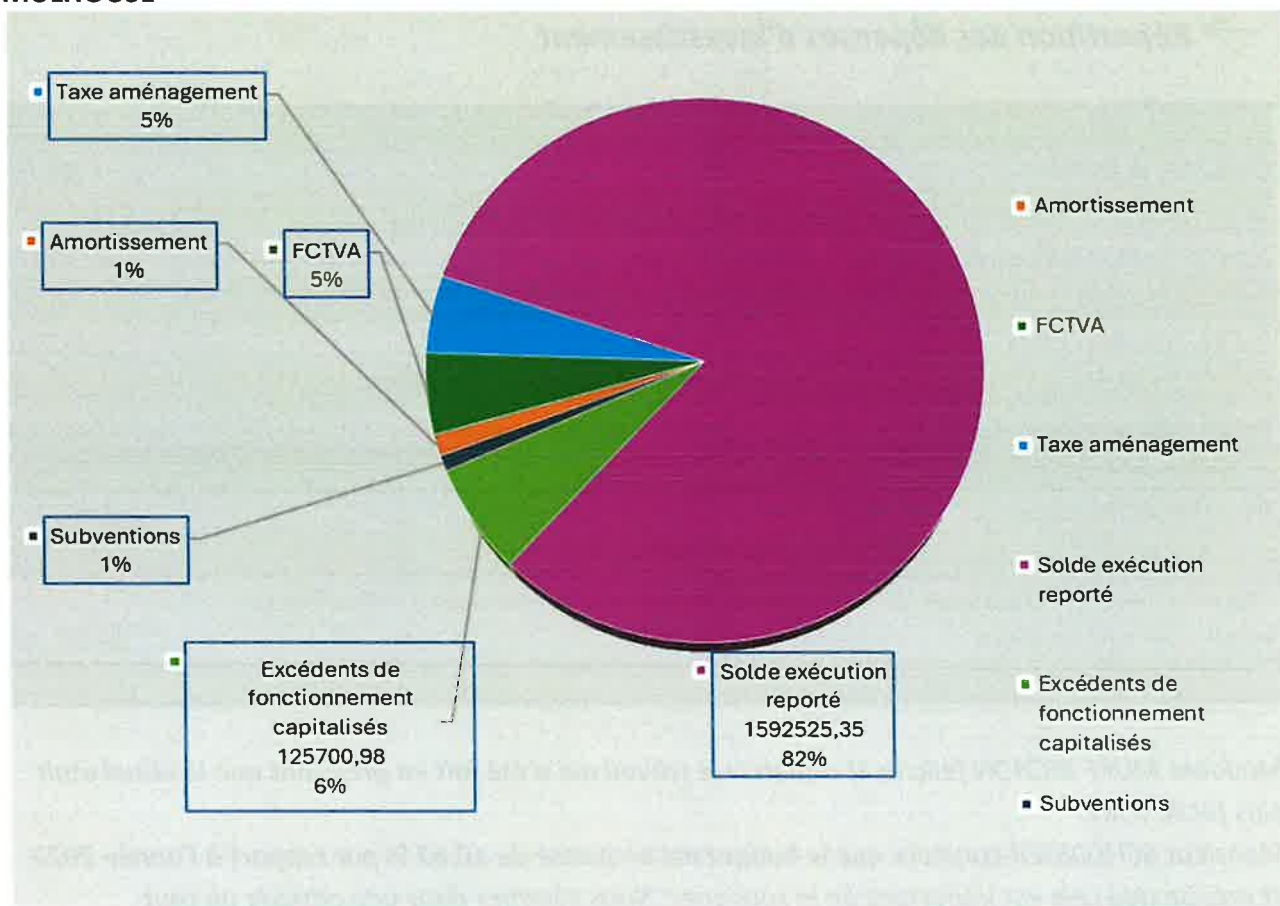
Madame MUFF BICHON félicite et remercie le travail qui a été fait en précisant que le visuel était plus facile à lire.

Monsieur SCHLOSSER constate que le budget est en baisse de 10,62 % par rapport à l'année 2022 et précise que cela est important de le souligner. Nous sommes dans une période où tout augmente et arrivons à gérer les dépenses.

Madame RUIS stipule que c'est un objectif et une volonté forte de la municipalité. Elle précise que c'est une obligation vu le contexte économique actuel.

L'objectif d'un budget de fonctionnement est d'alimenter la section d'investissement et de dégager un excédent qui représente l'autofinancement pour les projets futurs.

→ Répartition des recettes d'investissement



La section d'investissement se clôture avec un excédent de 188 944,97 € pour l'exercice 2023.

→ Les emprunts

Le capital restant dû au 31/12/2023 est de 3 830 217,25€ pour la totalité des emprunts souscrit par la commune.

BANQUE	MONTANT PRÊT €	INVESTISSEMENT	DATE DE SOUSCRIPTION	DATE DE FIN	2021	2022	2023
Banque Postale	1 760 000,00 €	Travaux de réhabilitation bâtiments communaux	17/08/2015	01/10/2030	1 055 999,96 €	938 666,62 €	821 333,28 €
Caisse d'épargne	1 833 333 €	Maison de santé	20/04/2021	28/02/2046	1 800 972,92 €	1 735 765,95 €	1 669 904,46 €
Crédit Agricole	860 000 €	Travaux d'investissement	27/05/2019	31/05/2044	788 868,36 €	759 595,80 €	729 843,17 €
Caisse d'épargne	689 000 €	Restauration Abbatale, Voirie, parcours de santé (Refinancement en 2021)	20/04/2021	28/02/2041	673 162,61 €	641 285,38 €	609 136,34 €
Caisse d'épargne	2 000 000 €	Lotissement l'Orée du bois	09/04/2013	30/06/2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Crédit Mutuel	2 000 000 €	Maison de santé	29/05/2018	30/04/2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Crédit Agricole	689 000 €	Restauration Abbatale, Voirie, parcours de santé	04/06/2018	04/06/2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Crédit Agricole	26 280 €	acquisition véhicule Atelier municipal	24/10/2019	30/11/2022	6 570,00 €	0,00 €	0,00 €
En cours de la dette au 31/12					4 325 573,85 €	4 075 313,75 €	3 830 217,25 €

III – SYNTHESE

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat ou solde reporté	414 907,64		1 592 525,35	
Réalisé 2023	6 058 707,88	5 309 784,09	354 188,40	1 573 398,92
Total	6 473 615,52	5 309 784,09	1 946 713,75	1 573 398,92
Solde d'exécution budgétaire 2023	1 163 831,43€		373 314,83	
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	184 369,86
Solde d'exécution budgétaire avec reste à réaliser	1 163 831,43€		188 944,97€	
Solde cumulé	1 352 776,40€			

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal, passe au vote ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget général de la Commune d'Ottmarsheim, comme sus énoncé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire regagne la salle du conseil municipal

Délibération N°7 : Approbation de l'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 du budget général

Madame Sylvie RUIS, Adjointe Déléguée présente le point N°7 :

EXPOSE DES MOTIFS

Après le vote du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal est tenu de se prononcer sur l'affectation dans le budget primitif 2024, du résultat de clôture du budget général tel que ressortant de l'exercice 2023.

Accusé de réception en préfecture
068-216802530-20240418-2024-04-17-D2-D2
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Pour mémoire, les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2023 sont les suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat ou solde reporté	414 907,64		1 592 525,35	
Réalisé 2023	6 058 707,88	5 309 784,09	354 188,40	1 573 398,92
Total	6 473 615,52	5 309 784,09	1 946 713,75	1 573 398,92
Solde d'exécution budgétaire 2023	1 163 831,43€		373 314,83	
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	184 369,86
Solde d'exécution budgétaire avec reste à réaliser	1 163 831,43€		188 944,97€	
Solde cumulé	1 352 776,40€			

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 fait apparaître :

- Un solde excédentaire à la section d'investissement de 373 314,83 €
- Un solde excédentaire à la section de fonctionnement de 1 163 831,43 €.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal, passe au vote ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** l'excédent de la section d'investissement pour un montant de 373 314,83 €, montant qui sera inscrit à l'exercice budgétaire 2024 en recettes d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;
- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement pour un montant de 579 396,97 € dans la section d'investissement, en recettes, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement pour un montant de 584 434,46 € dans la section fonctionnement, en recettes, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Délibération N°8 : Approbation du vote de la fiscalité directe

Madame Sylvie RUIS, Adjointe Déléguée présente le point N°8 :

EXPOSE DES MOTIFS

La loi 80-10 du 10 janvier 1980 dit que le conseil municipal fixe chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commune n'a pas augmenté les taux depuis l'année 2000 soit 24 ans.
Pour mémoire, les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit des taxes foncières sont actualisées par l'application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi des finances.

Taux en %	2023	2024
Taxe habitation	4,24%	4,87 %
Foncier bâti	16,78 %	19,28 %
Foncier non bâti	16,75 %	19,25 %

Monsieur SCHLOSSER : L'augmentation de notre commune à partir de 2024 est de 19.28 %, De combien est l'augmentation des communes voisines ?

Monsieur le MAIRE : Nous sommes une des communes qui appliquons le taux le plus bas en France. Le taux moyen de l'imposition en Alsace est de 34 % environ, alors que nous, nous sommes à 16 %. Cela représente environ 18 points d'écart, c'est énorme ! Il faut savoir anticiper. Depuis 2020, en effectuant tous les calculs nous avons perdu environ 300 000.00 euros. Si nous continuons à ne rien faire cela créera une perte, par an, entre 40 000.00 voire 50 000.00 euros.

Madame RUIS : Je vous invite à prendre l'état détaillé joint, pour que vous puissiez voir ce que veut vous expliquez Monsieur le Maire.

Vous prenez la recette de fonctionnement à la première page, au chapitre 731 « Fiscalité Locale », ligne 73111, « taxes foncières et d'habitation ». Cette ligne représente nos recettes et la péréquation, c'est le coefficient correcteur. Pour le réalisé 2023, 1 238 532 euros. Dans le budget de fonctionnement, vous allez dans les dépenses de fonctionnement et vous allez au chapitre qui s'appelle atténuation de produits. Le titre veut bien dire ce qui veut dire, c'est une dépense. Et en réalisé en 2023, vous avez 1 588 049€.

Les dépenses sont plus élevées que nos recettes, nous rendons de l'argent à l'État. L'objectif est que nous n'en rendions plus, que nous soyons à l'équilibre, voire, avoir plus de recettes que de dépenses et l'augmentation de la fiscalité doit nous aider à retrouver cet équilibre. C'est ça l'objectif en mettant des chiffres dans les chapitres.

Si vous regardez d'année en année, le fossé était en train de se creuser. Le budget 2024 n'est pas encore voté, mais avec l'augmentation des 2.5 points, vous voyez que l'écart entre la dépense et la recette est en train de s'atténuer.

C'est pour cela que Monsieur le Maire dit que cet effort, nous allons devoir le faire encore sur quelques années.

Monsieur le MAIRE : *Pour imager, l'augmentation représente grossièrement le montant d'un paquet de cigarettes par mois environ.*

La collectivité fournit également des efforts. En 2020, nous avions un nombre d'employés et aujourd'hui, nous n'avons pas remplacé les départs en retraite. Nous réorganisons les services avec l'implication du personnel.

Les demandes de subventions faites par les associations sont également approfondies.

Il ne faut pas oublier qu'il s'agit de l'argent public.

Madame RUIS : *Je tiens à préciser que ce n'est pas, parce que la fiscalité n'a pas été augmentée depuis 24 ans, que nous le faisons aujourd'hui, mais que c'est pour la bonne maîtrise de nos coûts et d'assurer une bonne gestion, comme vous le faites, vous-même dans votre ménage. Nous devons faire le nécessaire pour nos futurs projets et de pouvoir obtenir une capacité d'autofinancement. Le fait d'avoir une taxation faible, fait que nous obtenons difficilement des subventions pour financer les projets, nous sommes considérés comme une commune riche.*

Plus aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal, passe au vote ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPLIQUE** pour 2024, aux impôts directs locaux, les taux suivants :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 19,28 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 19,25 %
- Taux de la taxe d'habitation : 4,87 %

Délibération N°9 : Approbation de l'attribution des subventions pour l'exercice 2024

Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire propose le versement des subventions accordées aux associations et organismes tiers. Elles se répartissent comme suit :

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

TIERS	PROPOSITION	VOTE	ELUS PARTIE PRENANTE DES ASSOCIATIONS
6574001002 – Sporting Club Futsal	3 500.00 €	11 voix pour 1 abstention	M. PILOT
6574003000 – Centre de Loisirs d'Ottmarsheim (C.L.O.)	1 500.00 €	Unanimité	-
65741095 – Souvenir Français	300.00 €	Unanimité	-
657481 – Amicale des Sapeurs-Pompiers Ottmarsheim	5 000.00 €	11 voix pour 1 abstention	M. BEHE
657482 – Sporting Club Football Ottmarsheim	9 000.00 €	11 voix pour 1 abstention	M. PILOT
657483 – Association de Pêche et de Pisciculture	3 200.00 €	Unanimité	-
657484 – Ass. Rayonnement de l'Abbatiale (ARAO) Ottmarsheim	350.00 €	11 voix pour 1 abstention	M. KIHLI
657485 – Association des Arboriculteurs Ottmarsheim	2 400.00 €	Unanimité	-
657486 – Union Nationale des Combattants Ottmarsheim	1 250.00 €	11 voix pour 1 abstention	M. BEHE
657487 – Association du Personnel de la Commune d'Ottmarsheim	3 000.00 €	Unanimité	-
657488 – Association des Donneurs de Sang Ottmarsheim	350.00 €	11 voix pour 1 abstention	M. SCHLOSSER
657489 – Scouts de France Ottmarsheim	350.00 €	Unanimité	-
6574810 – Banque Alimentaire du Haut-Rhin	500.00 €	Unanimité	-
6574811 – Ass. Ecole Alsacienne Chiens-Guides d'Aveugles Cernay	00.00 €	-	-
65741060 – Harzer Club Mulhouse et Environs Mulhouse	750.00 €	Unanimité	-
6574812 Association Aide aux Personnes Agées (APA) Mulhouse	2 000.00 €	Unanimité	-
6574813 – Prévention Routière Colmar	00.00 €	-	-
6574814 – Mathématiques sans frontières	00.00 €	-	-
6574815 – Union Départementale Sapeurs-Pompiers	520.00 €	11 voix pour 1 abstention	M. BEHE
6574816 – Ottmarsheim Rugby Club	3 000.00 €	Unanimité	-
6574817 – Krav Maga	3 500.00 €	Unanimité	-
6574818 – APELO	850.00 €	Unanimité	-
6574824 – CYCL'OTTMARSHEIM	00.00 €	-	-
6574825 – SEPIA	00.00 €	-	-
6574819 – Brigade Franco Allemande	00.00 €	-	-
6574820 – SPA	500.00 €	Unanimité	-
6574821 – Restaurants du Cœur	600.00 €	Unanimité	-
6574825 – ELA – Mets tes Baskets et bas la maladie	300.00 €	Unanimité	-
6574822 – Gaule Romane	3 280.00 €	Unanimité	-
6574823 – Rhin Sud Natation	22 250.00 €	Unanimité	-

Considérant qu'il est décidé au préalable de la présentation par l'assemblée de manière unanime que les élus parties prenantes d'une association s'abstiendront de prendre part au débat et de voter,

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240418-2024-04-17-D2-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Considérant que les subventions ont été votées les unes après les autres,

Considérant que les élus parties prenantes d'une association se sont effectivement abstenus au moment du vote qui concernait cette association,

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal, passe au vote ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, comme ci-dessus,

- **ATTRIBUE** les subventions aux organismes sus-énoncés,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Délibération N°10 : Approbation du budget primitif 2024 du budget général

Madame Sylvie RUIS, Adjointe Déléguée présente le point N°10 :

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à améliorer le patrimoine et à préparer l'avenir.

Pour rappel, la commune est depuis le 1^{er} janvier 2023, en nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.

A- Présentation générale du budget

Le budget primitif 2024 s'élève, toutes sections confondues, à 8 828 552,16€ contre 8 720 518,18€ au Budget primitif 2023 (BP+DM), ce qui représente une augmentation de 1,24 %.

Les grandes masses 2024 pour chaque section budgétaire sont les suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	6 702 308,86€	2 126 243,30€
Recettes	6 702 308,86€	2 126 243,30€

B – Section de Fonctionnement**1 – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les Recettes de fonctionnement représentent un montant de **6 702 308,86 € pour 2024**. Elles augmentent de **5,23 %** par rapport au budget primitif 2023. Les recettes de fonctionnement pour l'exercice 2024 se décomposent comme indiquées ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRE		BP 2023	CA 2023	BP 2024	Part %	Variation/ au BP 2023 %	Variation/ au CA2023 %
002	Résultat de fonctionnement reporté	414 907,64 €	414 907,64 €	584 434,46 €	8,72%	40,86%	40,86%
13	Atténuations de charges	92 000,00 €	83 908,14 €	73 919,00 €	1,10%	-19,65%	-11,90%
042	Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00%	0,00%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	54 000,00 €	68 776,34 €	49 750,00 €	0,74%	-7,87%	-27,66%
73	Impôts et taxes	3 155 393,00 €	3 202 143,65 €	3 202 071,84 €	47,78%	1,48%	0,00%
731	Fiscalité locale	1 419 154,00 €	1 426 278,87 €	1 683 672,33 €	25,12%	18,64%	18,05%
74	Dotations, subventions et participations	870 150,88 €	874 404,88 €	908 635,00 €	13,56%	4,42%	3,91%
75	Autres produits de gestion courante	362 232,04 €	402 953,24 €	198 621,23 €	2,96%	-45,17%	-50,71%
76	Produits financiers	3,90 €	6,00 €	5,00 €	0,00%	28,21%	-20,00%
77	Produits exceptionnel divers	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,01%	0,00%	0,00%
78	Reprises sur amortissement	120,00 €	236,76 €	200,00 €	0,00%	0,00%	-15,53%
TOTAL		6 368 961,46 €	6 473 615,52 €	6 702 308,86 €	100,00%	5,23%	3,53%

Arrondissement
MULHOUSE

 **Chapitre 013 :** Ce chapitre représente **1,10 %** des recettes de fonctionnement soit un montant de **73 919,00 €**. Il comprend le remboursement des indemnités journalières, le remboursement de la part salariale des chèques restaurant ainsi que la mise à disposition de la police municipale dans le cadre de la police pluri-communale.

 **Chapitre 70 :** Les produits des services représentent **0,74 %** des recettes de fonctionnement soit un montant prévisionnel de **49 750,00 €**. A l'intérieur de ce chapitre figurent les recettes de droit de chasse, redevance d'occupation du domaine public, charges locatives, redevances et droits des services à caractère culturel.

 **Chapitre 73 :** Les impôts et taxes représentent **47,78 %** des recettes de fonctionnement soit un montant de **3 202 071,84 €**. Nous retrouverons dans ce chapitre les ACTP, le FNGIR et le FPIC.

Attribution de compensation	2 979 678,84 €
FNGIR (Fonds national de garantie individuelle de ressources	168 393,00 €
FPIC	54 000,00€

 **Chapitre 731 :** Le chapitre reprend toutes les recettes liées à la fiscalité locale (Taxe foncière et habitation, taxe sur les pylônes et sur la consommation finale d'électricité), il représente **25,12%** des recettes de fonctionnement pour un montant attendu en 2024 de **1 683 672,33 €**.

 **Chapitre 74 :** Le chapitre des dotations et participations représentent **13,56 %** des recettes de fonctionnement, soit un montant de **908 635,00 €**, il se décompose comme suit :

- ✓ La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle est prévue pour un montant de 85 138,00 €
- ✓ L'allocation compensatrice pour un montant de 815 104,00€.
- ✓ FCTVA de fonctionnement pour un montant de 7000,00€
- ✓ Dotation globale de fonctionnement pour 1193,00€
- ✓ Dotation aux élus locaux pour 200,00€

 **Chapitre 75 :** Ce chapitre est prévu à hauteur de **198 621,23 €**. Il représente **2,96 %** des recettes de fonctionnement. Il s'agit essentiellement des loyers perçus par la collectivité pour la location des immeubles de son domaine ainsi que des remboursements d'assurances en cas de sinistre et autres recettes de gestion courante. Les recettes attendues pour l'exercice 2023 sont les suivantes :

✓ Loyers communaux	188 221,23 €
✓ Redevance licence IV	2 400,00 €
✓ Redevance fermage	1 000,00 €
✓ Remboursement sinistre	1 000,00 €
✓ Subventions de fonctionnement	6000,00 €

Accusé de réception en préfecture
169-21680538-20240418-2024-04-17-D2-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

 **Chapitre 77** : Il représente **0,01 %** des recettes de fonctionnement pour un montant de **1 000,00 €**.

2 – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement représentent **6 702 308,86 €**. Elles augmentent de **5,23 %** par rapport au budget primitif 2023 et de **26,23%** par rapport au réalisé 2023.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme indiquées ci-dessous :

CHAPITRE	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Part %	Variation/ au BP 2023 %	Variation/ au CA2023
DEPENSES REELLES						
011 Charges à caractère général	1 754 149,30 €	1 293 096,63 €	1 662 226,09 €	24,80%	-5,24%	28,55%
012 Charges de personnel	1 998 000,00 €	1 964 898,35 €	2 000 000,00 €	29,84%	0,10%	1,79%
014 Atténuations de produits	1 556 442,00 €	1 588 049,00 €	1 627 673,00 €	24,29%	4,58%	2,50%
65 Autres charges de gestion	390 260,30 €	386 471,68 €	387 785,64 €	5,79%	-0,63%	0,34%
66 Charges financières	51 846,40 €	51 846,40 €	48 205,63 €	0,72%	-7,02%	-7,02%
67 Charges exceptionnelles	5 000,00 €	1 062,50 €	4 000,00 €	0,06%	-20,00%	276,47%
68 Dotation aux amortissement et Provisions	201 500,00 €	28,80 €	100 150,00 €	1,49%	-50,30%	347643,06%
DEPENSES D'ORDRES						
023 Virement à la section d'investissement	386 301,46 €	0,00 €	847 937,77 €	12,65%	119,50%	100,00%
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	25 462,00 €	24 330,73 €	24 330,73 €	0,36%	-4,44%	0,00%
TOTAL	6 368 961,46 €	5 309 784,09 €	6 702 308,86 €	100,00%	5,23%	26,23%

 **Chapitre 11** : Les charges à caractères général représentent un montant total de **1 662 226,09€**. Elles sont en diminution de **-5,24 %** par rapport au budget 2023 et en augmentation de **28,55%** par rapport au réalisé 2023.

Elles représentent **24,80 %** des dépenses de fonctionnement.

- Les dépenses d'électricité et gaz sont en hausse compte-tenu du contexte actuel.
- Les fournitures de petit équipement sont en forte augmentation par suite de l'inflation des prix de manière générale.
- Une mise à jour des formations obligatoires sera effectuée cette année, ce qui provoque une augmentation de ce poste.
- Le compte 6232 « fêtes et cérémonies » a été reventilé entre les comptes 6232, 6234, 6238. Nous retrouverons dans ces différents comptes les dépenses liées aux différentes manifestations et actions communales (animation de Noël, Fête du 14/07, Colis séniors, sorties des écoles etc...)

 **Chapitre 12** : Les charges de personnel d'un montant de **2 000 000,00 €** représentent **29,84 %** des dépenses de fonctionnement. Les dépenses de personnels sont maîtrisées et enregistrent une hausse de **0,10 %** par rapport au budget primitif 2023 et de **1,79%** par rapport au réalisé 2023.

Procédure de suivi et de gestion
068-216802538-2024/0418-2024-04-17-D2-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Cette prévision 2024 s'établit avec la prise en compte des éléments suivants :

- ✓ Prise en compte d'une potentielle augmentations du SMIC

 **Chapitre 014** : Ce chapitre s'élève à **1 627 673,00 €** et représente **24,29 %** des dépenses de fonctionnement. La commune est soumise à contribution pour le redressement des finances publiques pour un montant de 61 000,00 € ainsi que pour le fond de péréquation des ressources communales et intercommunales pour un montant de 9 000,00 €. Nous retrouvons également dans ce chapitre le reversement lié au coefficient correcteur d'un montant de **1 557 673,00€** en augmentation de **4,72%** par rapport au budget 2023 et de **2,56%** par rapport au réalisé 2023.

Celui-ci a augmenté de **207 000,00€** depuis son instauration en 2021.

 **Chapitre 042** : Les opérations d'ordres sont des opérations sans contrepartie financière. Il s'agit ici, de la dotation aux amortissements d'un montant de **24 330,73 €**. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage et du temps. La dotation inscrite en dépense de fonctionnement génère une recette d'investissement (compte 28), permettant, en outre, de financer en partie la section d'investissement.

 **Chapitre 65** : Ce chapitre s'élève à **387 785,64 €** et représente **5,79%** des dépenses de fonctionnement. Il englobe les dépenses liées aux indemnités des élus, le renouvellement des licences informatiques, l'hébergement des logiciels informatique et les subventions allouées aux associations. Celui-ci est en légère diminution de **-0,63%** par rapport au budget primitif 2023.

 **Chapitre 66** : Les charges financières sont de **48 205,63 €** et représentent **0,72 %** des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre permet le règlement des intérêts des emprunts que la commune a contracté. Les charges financières continuent de diminuées avec **-7,02%** par rapport au budget 2023 et au réalisé 2023.

C – SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à **2 126 243,30 €** en 2024, elles sont en baisse de **- 9,58%** par rapport au Budget 2023 et en hausse de **9,22%** par rapport au réalisé 2023.

Pour l'exercice 2024, elles se décomposent comme indiquées ci-dessous :

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRE		BP 2023	CA 2023	BP 2024	Part %	Variation/au BP2023 %	Variation/au CA2023 %
001	Solde exécution de la section d'investissement reporté	1 592 525,35 €	1 592 525,35 €	373 314,83 €	17,56%	-76,56%	-76,56%
21	Virement de la section de fonctionnement	386 301,46 €	0,00 €	847 937,77 €	39,88%	54,44%	100,00%
24	Produits de cessions	155 000,00 €	0,00 €	158 000,00 €	7,43%	1,94%	100,00%
41	Opérations patrimoniales	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,47%	0,00%	100,00%
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 462,00 €	24 330,73 €	24 330,73 €	1,14%	-4,65%	0,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves	156 148,91 €	309 506,87 €	669 396,97 €	31,48%	328,69%	116,28%
13	Subventions d'investissement	24 619,00 €	18 623,00 €	41 763,00 €	1,96%	69,64%	124,25%
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500,00 €	1 727,80 €	1 500,00 €	0,07%	0,00%	-13,18%
TOTAL		2 351 556,72 €	1 946 713,75 €	2 126 243,30 €	100,00%	-9,58%	9,22%

📌 **Chapitre 001 :** Cette recette constitue la reprise du résultat de l'exercice 2023 de la section d'investissement du budget général.

📌 **Chapitre 024 :** Les cessions attendues pour l'année 2024 sont les suivantes :

- ✓ Vente de terrain HHA pour 155 000,00 € (Projet Gendarmerie)
- ✓ Vente de terrain à un administré pour régularisation 3 000,00 €

📌 **Chapitre 10 :** Les dotations et fonds divers correspondent à l'encaissement des produits suivants :

- ✓ FCTVA pour un montant prévisionnel de 50 000,00 €
- ✓ Les taxes d'aménagement pour un montant de 40 000,00 €
- ✓ Affectation partielle du résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 579 396,67€

📌 **Chapitre 13 :** Les subventions d'investissement attendues pour l'année 2024 sont les suivantes (seules les subventions notifiées sont inscrites) :

PROJET	MONTANT
Panneaux photovoltaïques	4 060,00 €
Eclairage public	20 500,00 €
Véhicule électrique	13 904,00 €
Gerplan	930,00 €
Equipements sportifs	2 369,00 €
TOTAL	41 763,00 €

📌 **Chapitre 16 :** Les sommes inscrites correspondent aux cautions des logements vacants qui pourront être encaissées cette année.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240418-2024-04-17-D2-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

2 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent **2 126 243,30 €** pour 2024, elles sont en diminution de **-9,58%** par rapport au budget 2023 et en augmentation de **35,14%** par rapport au réalisé 2023.

Elles se décomposent comme indiquées ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRE		BP 2023	CA 2023	BP 2024	Part %	Variation/au BP2023 %	Variation/au CA2023 %
041	Opérations patrimoniales	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,47%	0,00%	100,00%
10	Dotations, Fonds diverses et réserves	1 200 761,75 €	884 160,42 €	877 937,77 €	41,29%	-26,88%	-0,70%
16	Emprunts	246 596,50 €	246 240,80 €	248 019,67 €	11,66%	0,58%	0,72%
20	Immobilisations incorporelles	182 132,00 €	50 001,60 €	246 970,00 €	11,62%	35,60%	393,92%
21	Immobilisations corporelles	712 066,47 €	392 996,10 €	743 315,86 €	34,96%	4,39%	89,14%
TOTAL		2 351 556,72 €	1 573 398,92 €	2 126 243,30 €	100,00%	-9,58%	35,14%

📌 **Chapitre 10 :** Ce chapitre représente **41,29%** des dépenses d'investissement. Il contient une partie de l'excédent de fonctionnement 2023, laissé en réserve pour le moment afin de financer des projets futurs de rénovation (bâtiments publics).

📌 **Chapitre 16 :** Il représente **11,66%** des dépenses d'investissement pour un montant de **248 019,67 €**. Il correspond au règlement du capital des emprunts listés ci-dessous pour un montant de 246 519,67€, ainsi qu'une provision de 1500,00€ pour effectuer le remboursement de caution en cas de locataire sortant.

- ✓ Caisse d'épargne (Maison de santé) 66 522,57 €
- ✓ Banque postale (Programme 2-8) 117 333,34 €
- ✓ Crédit Agricole (divers investissements) 32 423,19 €
- ✓ Caisse d'épargne (divers investissements) 32 149,04 €

📌 **Chapitre 20 :** Ce chapitre s'élève à **246 970,00 €** et représente **11,62%** des dépenses d'investissement.

Il reprend les dépenses liées aux frais d'études, aux concessions et droits similaires. Les études prévues pour l'année 2024 sont les suivantes :

- ✓ Réhabilitation cour d'école maternelle + bâtiment
- ✓ Etude aménagement plateau sportif
- ✓ Aménagement Ilot fraîcheur orée du bois
- ✓ Maison 1 rue de l'église : place de marché et stationnement
- ✓ Pistes cyclables
- ✓ Extension vidéoprotection

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240418-2024-04-17-D2-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Nous retrouvons également l'infogérance informatique pour un montant de 38 700,00 €.

📌 **Chapitre 21 :** Il retrace l'ensemble des travaux prévus et l'acquisition de matériels sur l'année 2024. Il s'élève à **743 315,86 €** et représente **34,96 %** des dépenses d'investissement.

Vous trouverez ci-dessous, les grandes lignes des projets d'investissement pour l'année 2024 :

Opération	Montant BP 2024
Mise en conformité locaux Scouts-Evasion	850,00
cyindres électroniques écoles	22 000,00
cyindres électroniques	15 000,00
Changement banques Accueil mairie et point I	22 000,00
Panneaux photovoltaïques atelier	50 000,00
Remplacement chaudière (salle des fêtes)	23 000,00
changement porte de service SPAR	5 500,00
Réfection armoire électrique Spar	10 000,00
gros travaux voiries (remplacement 5 lampadaires rue de Hombourg)	15 000,00
Panneaux de circulation lotissement les Erables	5 000,00
Colombarium cimetière	10 000,00
Orée du bois : création Ilot Fraicheur	72 000,00
Total Urbanisme	250 350,00

Arrondissement MULHOUSE

Opération	Montant BP 2024
Plantation arbres	8 000,00
Achats mobiliers fleurissement	10 000,00
achat panneaux de basket (remplacement)	700,00
achat filet de tennis pour remplacement	300,00
aménagement rue du G.de Gaulle	2 500,00
Maintenance places de jeux	10 000,00
rénovation terrain de pétanque	6 000,00
rénovation mur cimetière	1 500,00
travaux peinture mairie entrée + escalier	10 000,00
remplacement alarme mairie	10 000,00
mise au norme local salle des fêtes	5 000,00
mise au norme cuisine salle poly	12 500,00
travaux de mise à la terre abbatiale	15 000,00
Mise en place d'un système de gestion de chauffage salle polyvalente	45 000,00
remplacement chauffage archive mairie	3 500,00
passage bâtiment en led	20 000,00
Signalisation routière	15 000,00
Achat signalisation temporaire	1 000,00
Passage EP en led	50 000,00
Achat équipements sportif salle	1 000,00
Acquisition vaisselle pour salle	2 000,00
Acquisition congélateur salle polyvalente	2 000,00
Acquisition pompe de vidange	1 000,00
Acquisition frigo pour festivités	500,00
Total Atelier	232 500,00

Opération		Montant BP 2024
Termibal croscaII verbalisation et radio		3 000,00
Kit de balises LED de signalisation		200,00
Total Police Municipale		3 200,00
achat matériel numérique		5 000,00
acquisition livres et dvd		13 000,00
acquisition livres écoles		500,00
achat jeux de société		500,00
mobilier bureau du bas + chariot sécurisé		16 000,00
Total Médiathèque		35 000,00
Acquisition mobilier		1 500,00
Facade Point I		10 000,00
Total Point I		11 500,00
acquisition de transat		1 000,00
Total animation		1 000,00
acquisition système de visio-conférence salle CM		6 000,00
Divers - fournitures		2 000,00
Imprévus		2 000,00
Total Informatique		10 000,00

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Opération	Montant BP 2024
acquisition auto laveuse	4 000,00
Total service entretien	4 000,00
acquisition manges Debout	1 000,00
Total Communication	1 000,00
acquisition nouveaux vélos	3 060,00
Total école maternelle	3 060,00
Acquisition chargeur radio	1 000,00
Total Réserve communale	1 000,00
Acquisition logiciel Gestion du temps	23 846,00
Total Ressources humaines	23 846,00
Budget participatif	5 000,00
Divers	5 000,00
Mobilier (support travail debout,etc,,,))	8 200,00
acquisition échelle sécurisée médiathèque	1 000,00
Rampe seuil de porte entrée médiathèque	2 000,00
store accueil mairie	1 500,00
Chariot à livre type diable pour monte-charge médiathèque	1 200,00
Total Prévention	13 900,00

Monsieur SCHLOSSER : A quoi correspond les travaux de mise en terre de l'Abbatiale ?

Monsieur le MAIRE : Il s'agit du paratonnerre de l'église

Monsieur SCHLOSSER : Concernant la signalisation routière tous les STOPS ont été changé l'année dernière ?

Monsieur FALLECKER : Non, nous procédons quartier par quartier, chaque année.

Monsieur SCHLOSSER : Les passages piétons commencent à s'effacer. Est-ce qu'il y a un plan sur plusieurs années ?

Monsieur FALLECKER : Oui, chaque année nous mettons une somme de 15 000.00 euros au budget et nous avançons chaque année dans le village autant la signalisation verticale qu'horizontale.

Monsieur SCHLOSSER : Je tiens aussi à remercier la ligne concernant du budget participatif. Nous en avons parlé l'an dernier et elle est inscrite.

Monsieur le MAIRE : Nous l'avons promis, nous l'avons fait et nous avons même plus de budget que ce qui était initialement prévu.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240418-2024-04-17-D2-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

- **ADOpte** le budget général 2024 de la Commune d'Ottmarsheim,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,5%
 - Investissement : 7,5%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire, au nom du Conseil Municipal en profite pour remercier l'ensemble du personnel qui a travaillé sur le budget.

Délibération N°11 : Approbation de l'instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire présente le point N°11 :

EXPOSE DES MOTIFS

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2 ;
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- **Vu l'avis favorable n° CST2024/ 095 rendu par le comité social territorial en date du 29/02/2024 ;**
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240418-2024-04-17-D2-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

- Les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents contractuels de droit privé, régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2) Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023 ;
- 3) Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) L'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- 2) Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Accusé de réception préfecture
088-216802338-20240418-2024-04-17-D2-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) La collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2) Chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	200 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	100 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	100 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin

Accusé de réception en préfecture
168-2023-00004014-27-D-2023-19
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Arrondissement

MULHOUSE

2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Monsieur SCHLOSSER : Cela représente un total de combien environ ?

Madame MEYER ROCHE : Le montant est de : 4 656.00 euros pour 30 agents.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution de la Prime Pouvoir d'Achat exceptionnelle forfaitaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°12 : Approbation concernant la convention pour l'accès au restaurant administratif de la Maison du Territoire

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire présente le point N°12 :

EXPOSE DES MOTIFS

Le siège de Mulhouse Alsace Agglomération est désormais installé au sein du bâtiment de la Maison du Territoire, situé 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim.

Mulhouse Alsace Agglomération y gère, en régie, conformément aux articles L 731-1 et suivants du code général de la fonction publique, un restaurant administratif

Accusé de réception en préfecture
069-216802538-20240418-2024-04-17-D2-DE
admis au Conseil Municipal : 19/04/2024

Arrondissement
MULHOUSE

Des repas, sous forme de self-service y sont proposés du lundi au vendredi de 11h45 à 13h30.

Ce restaurant est ouvert à l'ensemble du personnel de Mulhouse Alsace Agglomération, aux personnels travaillant pour des structures ayant conventionné à cet effet et, aux personnes venant ponctuellement en formation ou en réunion dans les locaux de la Maison du Territoire.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'ouvrir l'accès à ce restaurant au personnel de ses communes membres. Les modalités de cet accès sont réglées par convention.

La convention prévoit que les utilisateurs auront accès à toutes les formules proposées par le restaurant.

Les repas seront facturés dans les conditions prévues par la convention (« tarifs normaux »). Tout changement de tarif fera l'objet d'un courrier d'information à la commune et d'un affichage sur place.

Il est à noter que la convention-type destinée à chaque commune peut être adaptée, notamment en cas de participation de la commune au prix des repas.

La durée de la convention est de deux ans, et pourra être prorogée pour la même période.

Monsieur SCHLOSSER : Serait-il possible de visiter la Maison du Territoire ?

Monsieur Le MAIRE : Oui, non pouvons organiser cela.

Monsieur KIHLI : Est-ce que le restaurant est ouvert aux élus ?

Madame MEYER ROCHE : C'est une question que nous avons posée, nous attendons la réponse.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente, permettant aux agents de la commune d'Ottmarsheim, d'accéder au restaurant administratif, géré par Mulhouse Alsace Agglomération, à la Maison du Territoire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

INFORMATIONS ET DIVERS

DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Présenté par Jean-Marie BEHE.

Registre des décisions

Le Registre des décisions était joint au Procès-Verbal.

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur SCHLOSSER : *Qu'est-ce qui a été fait dans l'ancienne l'école maternelle pour 5 200.00 euros ?*

Monsieur le MAIRE : *Il s'agit de travaux de mise en conformité tels que les portes à changer, les toilettes handicapées et la plomberie.*

DIA

Monsieur le MAIRE : Cela concerne la vente de maisons sur terrains et la commune ne préempte jamais.

Y-a-t-il des questions ?

Aucune question n'est posée.

INFORMATIONS DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur Olivier FALLECKER prend la parole :

Informations sur la sécurité routière et la sécurité des enfants qui fréquentent le village.

Un questionnaire, contenant trois questions, avait été transmis au 33 familles domiciliées rue Alphonse Daudet concernant l'écluse qui a été déposé.

Nous avons réceptionné 19 retours.

QUESTION 1 :

Etes-vous satisfait de cette écluse pour ralentir la vitesse s'assurer que les usagers roulent à 30 km/h ?

✓ 10 favorables – 9 non défavorables

QUESTION 2 :

Est-ce qu'un ralentissement a été constaté ?

✓ 11 réponses négatives – 8 positives

QUESTION 3 :

Etes-vous favorable à pérenniser la mesure ?

✓ 10 réponses favorables – 9 réponses négatives.

Les réponses étant mitigées, il va falloir créer un groupe de travail.

L'écluse va être démontée et sera prochainement réutilisée dans le quartier de l'Orée du Bois, angle rue du Renard, rue des Ecureuils à la suite du signalement des habitants pour sécuriser l'intersection et ralentir la vitesse à cet endroit.

Un nouveau test est donc prévu suivi également d'un questionnaire à la fin de l'essai.

Autre information :

Depuis vendredi soir, une trentaine d'établissements scolaires en France, dont un en Alsace dans le Haut-Rhin, ont été victimes de piratage informatique avec ouverture de liens amenant à des vidéos barbares.

Ce matin, ce n'est pas moins de 14 établissements dans le Haut-Rhin et 15 dans le Bas-Rhin qui ont été victime de d'alerte à la bombe, avec des messages tout aussi terrifiants.

J'ai reçu cette information très rapidement par le biais de mon travail et n'avons pas été touché dans notre commune.

Il faut savoir que ce sont des collèges et des lycées, dans de grandes communes en général, qui ont mais aussi dans des plus petites comme INGERSHEIM.

J'ai mis en pré-alerte pour aujourd'hui et les jours futurs, la réserve communale, la police municipale. En cas de découverte d'un mail faisant part d'une alerte à la bombe sur nos établissements scolaires, notamment le collège, les protocoles ont été revus et le nécessaire sera également fait en mairie, pour ramener et sécuriser les enfants à la salle polyvalente.

La réserve communale ainsi que des élus assureront la récupération et la sécurisation des enfants

C'est exclusivement la gendarmerie qui interviendra dans l'école avec des chiens pisteurs pour la détection d'explosifs comme le veut le protocole.

J'étais, en début d'après-midi, avec la police municipale sur place et aucun incident n'a été signalé. Est-ce qu'on aura un incident ? Ça personne peut le dire. Il vaut mieux prévenir que guérir et c'est pour cela que toutes ses mesures ont été prises afin d'assurer au maximum la prise en charges des enfants qui fréquentent ces établissements.

Monsieur FALLECKER demande s'il y a des questions ?

Madame DOJAT : Est-ce que l'école primaire est également concernée par ce dispositif ?

Monsieur FALLECKER : Pour une alerte à la bombe sur un bâtiment, il faut prévoir un périmètre de 100 mètres pour l'évacuation. Pour une alerte sur un véhicule, c'est un périmètre de 200 mètres, donc pour l'école primaire fera l'objet d'une évacuation également. L'école maternelle sera sécurisée par la police municipale.

Monsieur FALLECKER demande aux personnes présentes dans la salle si elles ont des questions. Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire prend la parole et passe au point suivant.

REPONSE AUX QUESTIONS ECRITES

Nous avons l'habitude de répondre aux questions écrites par retour de mail mais ayant déjà répondu plusieurs fois aux mêmes questions, nous décidons ce soir de répondre lors de cette séance car elle est enregistrée.

QUESTIONS ECRITES DE M. SCHMITT :

- **Quel est exactement votre plan tourisme ? Il y a encore peu, nous pouvions accueillir tous les ans des centaines de touristes de toute l'Europe. Je me souviens de Bernard Domart qui travaillait également avec le musée du Chemin de Fer, nous avons encore un hôtel, mais trop peu de restaurants capables d'accueillir tous ces touristes !**

Réponse de Monsieur EHRET : Concernant les visiteurs à l'Abbatiale : Nous apportons une attention particulière au tourisme. Le Point Information est une spécificité de la commune car nous sommes la seule commune M2A à avoir la gestion du tourisme propre. Nous avons bien entendu un plan tourisme et depuis notre élection c'est toujours le même. Il a pour but de faire revenir les touristes à Ottmarsheim et toujours de faire travailler les commerces de la Commune.

Il s'avère, comme Monsieur SCHMITT le relève, qu'un restaurant a fermé. C'est une petite écharde dans le pied que nous avons aujourd'hui, mais ce n'est pas grave, nous allons faire comme d'habitude, nous allons trouver d'autres systèmes, d'autres plans. Nous continuons de travailler là-dessus, et faire en sorte que les bus viennent et s'arrêtent à Ottmarsheim. Pour information, en 2019. (Cela concerne les chiffres des visiteurs qui passent au Point Information car dans l'Abbatiale nous ne pouvons pas les compter pour l'instant)

- En 2019 : 3127 visiteurs
- En 2020 : 896 (COVID)
- En 2021 : 808 (COVID)
- En 2022 : 1494 (plusieurs mois de fermeture car certains agents absents)
- En 2023 : 2790.

Les nationalités qui se croisent au Point Tourisme et dans l'Eglise : Une majorité d'Allemands mais également des visiteurs de toute l'Europe, avec des visiteurs également d'Amérique du Nord et d'Asie, preuve que le rayonnement est vraiment international.

Procédure de traitement des demandes
068-216802538-20240418-2024-04-17-D2-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

→ **Vous laissez tout se détruire sans agir !!! Pourquoi ?**

Réponse de Monsieur le MAIRE : C'est lui qui va nous expliquer comment nous devons faire. Je n'ai jamais rien entendu jusqu'à aujourd'hui.

→ **Vous ne faites que de la com...**

Réponse de Monsieur le MAIRE : Apparemment nous faisons que de la Com et nous n'agissons pas !

→ **Dernier exemple, l'article interview de l'Alsace d'hier !!! Dans cet article vous parlez de profiter de la « chaleur fatale » des usines des bords du Rhin...Pourquoi annoncer une chose qui pour nous est encore largement incertaine ??? Vous l'avez annoncé en commission il y a peu !!!**

Réponse de Monsieur le MAIRE : Je ne vois pas dans quelle commission j'ai annoncé cela car je ne participe dans aucune.

Toujours est-il que ce n'est pas ce qui a été publié dans l'article de l'Alsace ! Je lis l'article en question : Une étude entre la M2A Energie et la commune d'Ottmarsheim est en cours pour un éventuel accès au chauffage urbain pour chauffer nos bâtiments publics avec de l'énergie verte, issue de la chaleur fatale, des usines situées sur la bande rhénane. L'article est là et je vous conseille d'aller le lire.

→ **Par contre votre augmentation de la taxe foncière qui est bien réelle, aucune annonce ? Pourquoi ?**

Réponse de Monsieur le MAIRE : L'argument sur la taxe foncière nous n'allons pas y revenir car nous en avons parlé ce soir ; Nous n'allons pas faire deux fois, trois fois la même chose.

→ **L'augmentation importante du tarif de l'eau qui arrive, vous savez et ne dites rien ?**

Réponse de Monsieur le MAIRE : Actuellement il y a un atelier qui travaille sur ce sujet. Mais d'abord je tiens à préciser que tout le monde sait que depuis que M2A Eau a repris la compétence « Eau » que celle-ci allait augmenter car il y a trop de disproportions entre les villages.

Il y a des communes qui payent grossièrement 300€ pour 120 M³ et d'autres 85€. Pour harmoniser tout cela un atelier projet qui y travaille. L'augmentation est lissée sur 8 ans et ensuite le prix de l'eau augmentera en fonction de l'indexation. Pour le moment ce ne sont que des discussions. Avant que cela se fasse vraiment il faut que ça passe au Conseil d'Administration, à la M2A et rien n'est encore fait.

Madame MUFF BICHON : Par rapport à la demande de Monsieur SCHMITT au dernier Conseil Municipal, nous avons parlé d'un article qui allait passer dans le Ott'Mag concernant l'atelier sur l'eau et l'atelier sur les déchets organiques.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240418-2024-04-17-D2-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Arrondissement
MULHOUSE

Comme le souligne Monsieur le Maire, lors de ces réunions, il y a de nombreux participants le point positif, c'est qu'il y a un partage d'avis, idées et ensemble nous essayons de trouver des solutions. Nous avons bien dit qu'au fur et à mesure des avancements nous communiquerons des informations mais avant tout, il y a encore beaucoup de travail à faire. Lorsque les informations seront votées, nous les donnerons à ce moment là.

Vous aviez promis (regardez la video du CM) une information pour la population par rapport aux forages et RIEN de RIEN, pourquoi avoir fait voter tout le monde contre et sans nous fournir avant le vote les documents que vous aviez reçus ? C'est de la dictature simplement !!! Vous dites aujourd'hui : La commune a été consultée pour émettre un avis simple sur la question.

Aujourd'hui, c'est M2A qui travaille avec les Maires, à la demande de l'Etat et la réflexion se poursuit avec la visite de sites.

L'information pour la population n'est pas du ressort de notre commune mais de M2A et de l'Etat. INCROYABLE alors pourquoi Avoir voté NON ? Totalement Incompréhensible...

Réponse de Monsieur le MAIRE : Fournir les documents de 8000 pages scientifiques que tout le monde aurait compris et que tout le monde aurait jeté à la poubelle ! Et on veut préserver les arbres ! Je dis cela au passage.

Nous avons voté non, pas contre le forage ni contre la recherche, mais j'ai dit que nous votons contre la façon dont cela nous a été présenté. Nous n'avons rien voté mais juste donné un avis.

→ **Il y a peu, durant la première réunion de commission finances élargie du mandat, vous nous avez raconté que même des parquets de l'église à l'étage étaient cassés ou dangereux.**

Ce serait maintenant aux monuments historiques de décider si l'étage peut être ouvert au publique !

Renseignements pris, il s'agit simplement de parquets du clocher ou peuvent accéder les employés de la commune ou des ouvriers Qui viendraient y faire une intervention demandée par la Commune !!! Il suffit de réparer simplement...

Réponse de Monsieur le MAIRE : Lors de la réunion de la commission finances, j'ai dit que dans les travaux de réfection de l'église il fallait prévoir un package et mettre dedans la réfection du plancher sous les bancs pour qu'il ne se détériore pas. Ensuite, j'ai dit qu'il y avait dans le clocher, un plancher que nous avons dû refaire car un ouvrier a failli le traverser. Le plancher est réparé, je ne vois pas où est le problème.

Ensuite, il ne comprend pas pourquoi ce sont les Architectes des Bâtiments de France (ABF) qui décide si nous ouvrons l'église ou pas. Un groupe de travail est créé avec l'ARAO, le conseil de fabrique et la commune pour travailler sur une éventuelle ouverture de l'étage pour que les visiteurs puissent visiter l'ensemble du bâtiment.

Il y a des points sécurités à régler, le groupe de travail va faire des propositions à l'ABF car ce sont eux qui valident les modifications apportées. Il ne faut pas tout mélanger. Et ensuite, en ce qui concerne la sécurité des lieux, c'est la commission sécurité qui intervient.

Accusé de réception en préfecture
04/04/2024 16:24:11
Date de réception préfecture : 19/04/2024

- Les Neuenbourgeois, les Bâlois et pour finir les Ottmarsheimois ont provoqué l'incendie de notre Église, quand allez vous installer une véritable alarme qui sorte de l'église pour prévenir les pompiers ? Votre théorie donnée ne tient plus, il faut le faire Monsieur le Maire...

Réponse de Monsieur le MAIRE : Cela fait maintenant trois ou quatre ans que nous cherchons un système d'alerte incendie performant pour l'Eglise. Une proposition avait été faite, mais il aurait fallu louer une nacelle tous les ans pour accéder au toit, détuiler et changer les piles des batteries ! Une solution sera trouvée !

Concernant l'incendie de l'Abbatiale : en 1272 il y a eu un incendie volontaire de l'Eglise, du Couvent par des Neuenbourgeois. 1445 : Pillage de l'Eglise et du couvent par des Bâlois qui étaient contre les Habsbourgs (arrivée de Monsieur SCHMITT). En 1446, incendie volontaire du couvent par les Bâlois. Il nous reste, 1991, il y a eu l'incendie de l'Eglise et d'après Monsieur SCHMITT, provoqué par des Ottmarsheimois Vous êtes sûr de ça ? Ce sont des accusations !

Monsieur SCHMITT : Non, ce ne sont pas des accusations !

Monsieur le MAIRE : Vous êtes sûr de ça car ce sont des accusations !

Monsieur SCHMITT : Bien sûr que je suis sûr de ça.

Monsieur le MAIRE : Si vous êtes sûr de ça c'est bien mais on ne peut pas dire quelque chose que l'on ne sait pas ! C'est grave !

Monsieur SCHMITT : Je vais vous expliquez si vous me permettez ? Je suis content d'être arrivé à cette heure-là !

Monsieur le MAIRE : Mais là, nous avons terminé !

Monsieur SCHMITT : Mais je peux vous expliquez de ce dont je parle ! Moi, je tiens ça de deux personnes qui sont décédées. La première personne qui m'a raconté ça, c'est Monsieur GENY, deux mois après il est mort. La deuxième personne qui me l'a dit deux ans après, alors qu'il n'était pas au courant, c'est Monsieur Patrice JUNDT qui me l'a confié et ne savait pas que Monsieur GENY me l'avait déjà dit ! Il m'a expliqué exactement la même chose ! Je suis content de pouvoir témoigner de ça. C'est pour cette raison que je vous demande de mettre une alarme qui va vers l'extérieur.

Madame DOJAT : Monsieur SCHMITT, vous ne pouvez pas témoigner sur les dires de deux personnes qui ne sont, plus là ! Lorsque l'on affirme quelque chose, il faut des preuves !

Monsieur SCHMITT : Je n'ai accusé personne.

Madame DOJAT : Oui mais vous certifiez que ce sont des Ottmarsheimois !

Monsieur SCHMITT : Mais bien sûr ! J'ai bien fait d'arriver à cette heure-là !

Monsieur le MAIRE passe à la question suivante.

- Des ateliers projets ont lieux en ce moment au SIVOM pour définir les modalités de gestion du bio déchets.
- Résultats ??
- Création d'une plaine sportive
 - Aménagement de la place à l'Orée du Bois que voulez-vous faire exactement ? Je me permets de demander déjà simplement une petite réfection de la route qui va vers la forêt c'est je pense une priorité !!!

Accusé de réception en préfecture
M5E11302538X220110004-17-D2-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Réponse de Madame MUFF BICHON : Concernant les biodéchets j'en ai parlé tout à l'heure. Concernant l'article qui va figurer dans le Ott'Mag et également des ateliers de l'eau. Concernant l'Orée du bois, une réunion avait eu lieu le 19 décembre 2023 et nous avons refait une réunion avec les habitants, la semaine dernière, où des plans leurs ont été présentés et des échanges ont été fait. Les demandes faites par les habitants en décembre, ont été prise en compte et d'autres demandes ont été effectuées. Nous les avons entendus et nous allons lister tout ça.

Monsieur FALLECKER a expliqué tout à l'heure de faire un test pour réduire la vitesse car c'est ce qui avait été demandé lors de cette réunion également.

Ce que je dis souvent même, s'il y a des tensions lors des échanges, nous sommes là pour échanger, en revanche, toujours dans le respect et surtout et surtout dans le respect des uns et des autres.

J'en profite pour remercier les habitants présents et ensemble nous allons créer quelque chose de bien et qui va satisfaire tout le monde et qui va préserver la nature

Monsieur SCHMITT : Ce sont les réponses aux questions ? Nous ne faisons pas comme cela avant ? Nous recevions une réponse avant le Conseil, donc vous avez changé la méthode, sans nous prévenir !

Monsieur le MAIRE : Vous voulez une réponse, nous vous répondons ! Que je vous la donne par écrit ou autrement, je réponds à vos questions ! Nous passons à la question suivante.

- **Question adressée à notre DGS Monsieur Crusson:**
- **Mme Gourdon peut-elle prochainement venir nous faire un bilan du travail effectué par son collègue démissionnaire et nous expliquer ce qu'elle fait exactement pour notre commune ? Afin que nous puissions échanger directement et lui poser quelques questions, ce que son collègue n'a jamais accepté d'ailleurs. Merci**

Réponse de Monsieur CRUSSON : Vous souhaitez un bilan par rapport au travail effectué par l'ancien RH. Il faut savoir qu'il y a toujours un côté problématique pour faire un bilan quand une personne est partie., mais je vais vous résumer la chose. Nous sommes aujourd'hui à 37 agents Il faut savoir que 90% du temps effectué par un RH, c'est la gestion des carrières des agents.

Monsieur SCHMITT : Chaque mairie a besoin d'un RH ?

Monsieur CRUSSON : Je vous l'ai déjà dit, j'ai effectivement moi-même été RH par mes fonctions de secrétaire de mairie. Si vous avez trois ou quatre agents, le temps le travail est relativement prenant mais restreint alors que dans une collectivité avec plus d'une trentaine d'agent c'est un gros volume de travail continu. Par rapport au travail de notre RH aujourd'hui, nous en avons parlé tout à l'heure lors du budget, nous avons plusieurs sujets, notamment la gestion du temps de travail. Nous l'avons amorcé récemment pour que l'on soit opérationnel d'ici la fin de l'année et que nous ayons un suivi de rationalisation du temps de travail des agents et vous permettre d'anticiper les fiches de poste, les départs, les réorganisations. Cela prend beaucoup de temps. Il y a la gestion des effectifs, un travail à chaque fois de réflexion qui est fait lorsque nous avons un départ, ou un recrutement à faire. Aujourd'hui, on nous a encore annoncé des départs. Il faut étudier si faut-il remplacer le poste et surtout anticiper pour l'avenir par rapport à la réalité du terrain.

Accusé de réception en préfecture
06/23/2023 10:24:13
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Nous avons modifié les horaires de la mairie selon des statistiques de fréquentation qui ont été faites. Sur tous les aspects du fonctionnement des services qui sont administratifs ou techniques, nous avons la volonté avec le service RH et son binôme, Madame FAUCHART, responsable des finances, de réfléchir point par point sur tous les aspects à optimiser les choses. Tout cela représente un énorme travail, une volumétrie très importante et qui se rajoute à la gestion quotidienne des agents et la gestion des carrières. Tout cela mis à bout fait que notre responsable des Ressources Humaines est très occupée.

J'en profite également, parce que c'était ma prédécesseuse sur ce poste, de la remercier du fait de ses fonctions précédentes. Elle a fait un gros travail, notamment sur l'apurement judiciaire et juridique, la mise en place d'une veille juridique aussi sur la commune.

Nous sommes une commune particulière, qui a des compétences, Monsieur EHRET en parlait sur le tourisme, nous avons des choses que d'autres communes ne font pas et nous avons un tissu au niveau des services bien structuré et Madame GOURDON y a participé et je voulais aussi la remercier pour en quelque sorte préparer l'avenir et un travail que je continue avec les services aujourd'hui.

Monsieur le MAIRE : Je vais finir avec les questions de Monsieur SCHMITT en faisant une mise au point concernant l'Etape Romane. Nous avons entendu de tout et il y en avait à boire et à manger. Je vais clarifier la situation. L'année dernière, une tente avait été montée sur la terrasse de l'Etape Romane. Nous avons demandé à la locataire de faire une demande d'autorisation, chose qu'elle n'a pas faite. Et cette année, elle revient avec la même tente. Nous réitérons la demande d'autorisation par lettre recommandée, nous nous sommes rendus sur place afin qu'elle passe en mairie pour l'aider à faire le dossier pour la demande concernant la légalité de son chapiteau. Rien n'a été fait !

Pour me protéger, j'ai fait établir un courrier. Je veux bien être maire de ma commune, je veux bien prendre des coups, en revanche, je ne vais pas vendre ma maison parce que des gens sont inconscients et ne respectent pas les réglementations !

Des chauffages au gaz ont été installés ! Interdits depuis deux ans sur toutes les terrasses même les terrasses ouvertes en extérieure et pas uniquement à Ottmarsheim, dans toute la France ! Rien n'y fait !

Les accès handicapés barrés par la tente, aucun accès handicapé accessible ! Et malgré mon courrier l'exploitation a continué jusqu'en janvier 2024 avant les vacances.

Malheureusement Monsieur a eu un accident et je suis désolé pour lui, et on ne sait plus comment faire pour se sortir de là !

La solution de facilité est d'aller sur Facebook et d'écrire que la fermeture est due au fait que Monsieur le Maire lui a fait parvenir un courrier en lui disant qu'il n'autorise plus l'exploitation ! C'est totalement faux : Le courrier envoyé c'est exact, mais la cause de la fermeture n'a rien à voir avec le Maire ! Et je ne laisserai pas passer ça !

Je tiens à préciser que le loyer est dérisoire et l'on n'arrive pas à faire tourner une boutique et on met la cause sur le Maire ! C'est impensable !

Monsieur SCHMITT : mais on ne peut pas rêver tout ça !

Monsieur le MAIRE : Avant de publier quelque chose on se renseigne !

Monsieur SCHMITT : Je trouve normal qu'un tel sujet soit connu !

Madame DOJAT : Pourquoi vous prenez position pour quelque chose dont vous ne connaissez pas tous les tenants et les aboutissants ?

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1962
068 216802538-20240418-2024-04-17-D2-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur SCHMITT : Mais je pose la question !

Madame DOJAT : Vous avez pris position.

Monsieur SCHMITT : Non, je n'ai pas pris position ! J'ai dit que c'est triste pour ce village !

Monsieur le MAIRE : Monsieur SCHMITT vous avez pris position et comme d'habitude vous avez mis le souk dans le village.

Monsieur SCHMITT : Ce n'est pas moi qui a mis le souk, regardez bien. Si j'avais su je ne serais pas venu ! Monsieur le Maire regardez la réalité ! Qu'est ce que se passe dans ce village ! Pourquoi on en est arrivé à ça ?

Monsieur le MAIRE : Et vous, vous faites quoi ?

Monsieur SCHMITT : Ce n'est pas moi que dirige le village !

Monsieur le MAIRE : Laissez-nous faire et cela se passera bien !

Monsieur SCHMITT : Deux jours après vous avez dit : On a la solution

Monsieur le MAIRE : Non ce n'est pas ce qui a été dit !

Monsieur SCHMITT : Si en conseil municipal je ne peux pas poser des questions cela devient grave ! La réalité c'est que le village se meurt !

Monsieur le MAIRE : Vous avez répondu à quelque chose que vous n'avez même pas lu ! Vous avez lu en diagonal et ensuite vous nous accusez.

Monsieur SCHMITT : Je n'accuse personne ! Je veux qu'on en parle Monsieur BEHE !

Monsieur le MAIRE : Nous avons simplement écrit : la commune pense d'ores et déjà à une réouverture dès que possible de l'Etape Romane. Je n'ai jamais dit que j'avais une solution.

Monsieur SCHMITT : Oui vous avez raison, vous le dites deux jours après !

Monsieur le Maire demande au public s'il a des questions concernant ce sujet. Personne ne sollicite la parole.

Monsieur SCHLOSSER : J'ai une question concernant Monsieur CRUSSON : Vous aviez dit que vous serez là jusqu'à fin mars début avril. Vous savez si votre mission est prolongée et jusqu'à quand ?

Monsieur CRUSSON : Elle est prolongée dans mes fonctions actuelles d'itinérant jusqu'à fin avril.

Monsieur SCHLOSSER : Le recrutement est toujours en cours ?

Monsieur CRUSSON : Le recrutement tel qu'il a été imaginé au départ, comme pour le service technique d'ailleurs a été orienté si bien que je prendrai mes fonctions début mai.

Monsieur EHRET : Nous aurons la joie d'avoir Monsieur CRUSSON dans nos équipes.

Monsieur le MAIRE : Des questions ont également été posées par l'autre groupe mais celles-ci sont plus techniques et financières. Nous leur répondrons par écrit ainsi qu'à Monsieur SCHMITT.

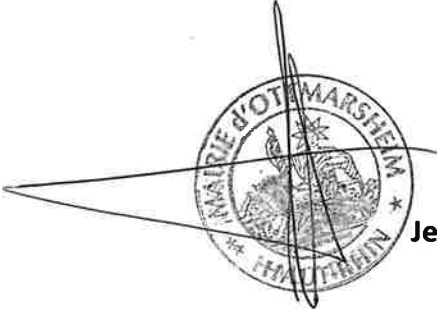
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h35.

Fait à Ottmarsheim le 12 avril 2024

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE


Le secrétaire de séance
Francine STIEGLER


Le Maire
Jean-Marie BEHE

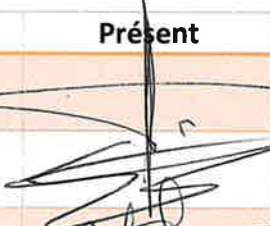
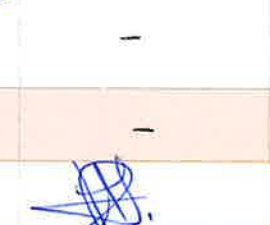
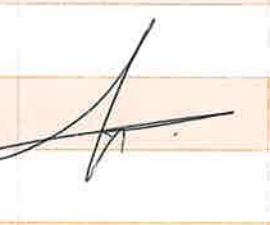
→ Questions concernant la séance :

NEANT

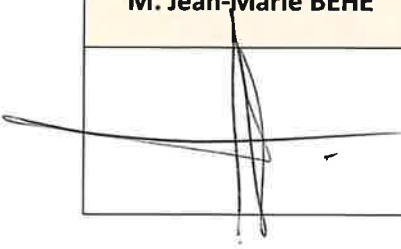
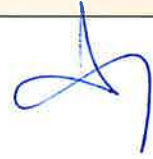
→ Réponses aux questions écrites :

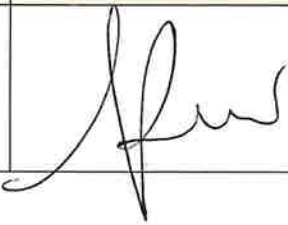
NEANT

FEUILLE DE PRESENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

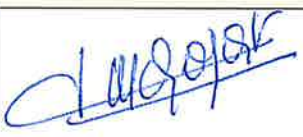
NOM	Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir
BEHE	Jean-Marie	Maire			
EHRET	Frédéric	1 ^{er} Adjoint			
MEYER-ROCHE	Rachel	2 ^{ème} Adjointe			
KIHLI	Jeannot	3 ^{ème} Adjoint			
MUFF-BICHON	Francesca	4 ^{ème} Adjointe			
FALLECKER	Olivier	5 ^{ème} Adjoint			
RUIS	Sylvie	Conseillère Municipale Déléguée			
BERNOLIN	Véronique	Conseillère Municipale			
PILOT	Raymond	Conseiller Municipal			
NAVILIAT	Ingrid	Conseillère Municipale	-	X	Pouvoir à Francesca MUFF BICHON
MARRON	Sébastien	Conseiller Municipal	-	X	Pouvoir à Frédéric EHRET.
DUBOIS	Julie	Conseillère Municipale			
FERRAGU	Daniel	Conseiller Municipal	-	-	-
DOJAT	M-Christine	Conseillère Municipale			
BOURI	Catherine	Conseillère Municipale		X	
MULLER	Mario	Conseiller Municipal		X	
SCHLOSSER	Alexandre	Conseiller Municipal			
WADEL	Alain	Conseiller Municipal		X	
SCHMITT	Yves	Conseiller Municipal	-	-	-

PAGE DES SIGNATURES

M. Jean-Marie BEHE	M. Frédéric EHRET	Mme Rachel MEYER-ROCHE	M. Jeannot KIHLI
	Absent excusé pouvoir à Olivier FALLECKER.		

Mme Francesca MUFF BICHON	M. Olivier FALLECKER	Mme Sylvie RUIS	M. Daniel FERRAGU
			Absent excusé pouvoir à Raymond PILOT

Mme Véronique BERNOLIN	Mme Ingrid NAVILIAT	M. Sébastien MARRON	Mme Julie DUBOIS
		Absent excusé pouvoir à Jean-Marie BEHE	

M. Raymond PILOT	Mme Marie-Christine DOJAT	Mme Catherine BOURI	M. Alain WADEL
		Absente excusée	Absent excusé

M. Mario MULLER	M. Alexandre SCHLOSSER	M. Yves SCHMITT
Absent excusé		